

Comment se préparer à une conférence préparatoire ou de gestion

Vous devez vous présenter au lieu, à la date et à l'heure indiquée sur l'avis reçu. Le Tribunal administratif du logement peut rendre une décision même en votre absence.

La conférence de gestion et la conférence préparatoire sont des rencontres importantes qui contribuent au traitement efficace d'un dossier complexe ou qui concerne plusieurs parties. Elles permettent au Tribunal de s'assurer que toutes les parties sont prêtes et mieux préparées le jour de l'audience. Votre présence à la conférence est obligatoire. Même en votre absence, un juge administratif rendra des décisions qui concernent le déroulement du dossier.

Conférence préparatoire

La conférence préparatoire permet aux parties de se préparer à l'audience. Le juge administratif voudra y préciser les questions à débattre et clarifier ce que les parties recherchent. Les parties doivent, à la demande du juge administratif, lui fournir les pièces ou éléments de preuve qu'elles voudront produire le jour de l'audience. La conférence pourra aussi permettre :

- d'évaluer la possibilité que les parties admettent certains faits ;
- d'assurer la communication, entre les parties, des documents nécessaires pour l'audience ;
- de se pencher sur toute autre question en vue de simplifier ou d'abréger l'audience.

Conférence de gestion

La conférence de gestion vise à décider des moyens qui pourront simplifier et accélérer le déroulement de l'audience. Pour ce faire, le Tribunal pourra :

- convenir d'une entente sur le déroulement de l'audience ;
- fixer des délais à respecter pour l'obtention ou la préparation de documents, comme par exemple, des rapports d'expertise ;
- inviter les parties à participer à une séance de conciliation ;
- traiter de toute autre question comme par exemple, le nombre de témoins à être entendus ou l'opportunité de procéder à une visite des lieux.

Les décisions prises et les points sur lesquels les parties s'entendent sont indiqués au procès-verbal de la conférence et toutes les parties doivent les respecter.

La gestion efficace de l'audition nécessite la coopération de toutes les parties. Il est dans votre intérêt de bien comprendre les points à débattre en audience et les éléments essentiels qui appuient votre position. Le Tribunal s'attendra à ce que vous soyez prêt à répondre à toutes ses questions.

Vous pouvez être assisté par une personne de confiance lors de la conférence, pour toute cause jugée suffisante, notamment en raison de votre âge, votre état de santé, votre situation de vulnérabilité ou votre niveau de maîtrise de la langue. Cette personne peut vous rassurer et vous aider à comprendre le déroulement de la conférence. Toutefois, elle ne peut pas vous représenter. Cette assistance doit être obtenue gratuitement.

Le mandat de représentation

Une personne physique peut être représentée par son conjoint ou par un avocat. Elle peut aussi être représentée par un parent, un allié ou un ami à certaines conditions. Une personne morale peut être représentée par un administrateur, un dirigeant, un employé à son seul service, ou un avocat. La partie représentée par un mandataire autre qu'un conjoint ou un avocat doit fournir au Tribunal un mandat écrit, signé et indiquant, dans le cas d'une personne physique, les causes qui l'empêchent d'agir par elle-même. Ce mandat doit être gratuit. À l'audience, votre mandataire agit en votre nom. Il doit avoir une connaissance personnelle des faits ou être en mesure de prouver ces faits par des témoins ou autrement, comme vous l'auriez fait.

Un avocat ne peut agir en votre nom si la demande ne concerne qu'une réclamation de 15 000\$ ou moins.

La remise

Vous pouvez obtenir la remise de la conférence à une date postérieure en produisant le consentement écrit de l'autre partie. À défaut, vous ou votre mandataire pouvez demander une remise par écrit ou verbalement à l'audience. Dans ce cas, la demande de remise n'est pas accordée automatiquement. Il appartient au juge administratif d'apprécier le bien-fondé de votre demande.

(English version of « How to prepare for a pre-hearing or management conference » available upon request)